

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 1084

présenté par
Mme Carel

à l'amendement n° 1047 de Mme Le Hénanff

ARTICLE 10 BIS B

Rédiger ainsi l'alinéa 5 :

« Si l'hébergeur de données mentionnées au premier alinéa du I conserve des données dans le cadre d'un service d'archivage électronique, il est soumis à l'obligation mentionnée au premier alinéa du présent II à compter d'une date fixée par décret, et au plus tard le 1^{er} juillet 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement a pour objectif de procéder à une clarification rédactionnelle et de préciser la date maximale qui ne peut être fixée par le décret envisagé..

La date maximale du 1er juillet 2025 semble atteignable pour la qualification HDS des services d'archivage électronique qui hébergent des archives de données de santé après consultation de l'écosystème.